Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-ARR075_2026-AU

Trivalis
ENSEMBLE RÉDUISONS NOS DÉCHETS

ARR075-2026

ARRETE instituant un bureau central de vote

Le Président,
Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025, fixant la date des élections professionnelles de la collectivité au 10 décembre 2026,
Vu la délibération D017 du comité syndical en date du 3 mars 2026 créant le CST et fixant sa composition,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du syndicat mixte départemental TRIVALIS un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des agents de l'établissements public en relevant.

Adresse du bureau central de vote : Trivalis, 31 rue de l'Atlantique – 85000 La Roche-sur-Yon (petite salle de conférence)

ARTICLE 2 : Ce bureau central de vote sera composé comme suit :
Président : Damien GRASSET — ***Suppléant :*** Erwan CALONNEC
Secrétaire : Stéphanie VINCENT — ***Suppléant :*** Patricia FLEURISSON

Délégués des organisations syndicales :
- Liste UNSA Territoriaux ; Titulaire : Camille MACHET-SOULARD Suppléant : Guillaume THOREAU

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert le 10 décembre 2026, de 9h00 à 16h00 (au moins 6 heures consécutives, fermeture du bureau au plus tard à 17h).

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote procède à l'émargement des votes par correspondance puis au recensement et au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l'urne.
Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Il établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales.
Dès lors qu'il a été institué des bureaux de vote secondaires, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet par l'autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.
La collectivité assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 15 décembre à 0h00) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le 10 novembre 2026
Le Président,

Damien GRASSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).